



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une friche industrielle à Montagnieu, chemin du Molard, lieu-dit derrière les granges et préalable à la délivrance du permis de construire - projet porté par la SASU MONTAGNIEU PV (TSE SAS)

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2026, une enquête publique est ouverte dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 31 jours, du mardi 9 juin 2026 à partir de 9h au jeudi 9 juillet 2026 jusqu'à 18h, dans la commune de MONTAGNIEU.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de permis de construire,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AP-1950 en date du 14 octobre 2025 et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,
- l'avis de la CDPNAF du 4 décembre 2025 et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête "papier" et numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de la commune de MONTAGNIEU ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
 - en dématérialisé à cette adresse (registre numérique) : <https://www.registre-dematerialise.fr/7373/>
 - en version papier, en mairie de MONTAGNIEU, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être déposées par courriel à cette adresse : enquete-publique-7373@registre-dematerialise.fr et seront consultables sur le registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de MONTAGNIEU et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur Florent PELLIZZARO, ingénieur, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de MONTAGNIEU : **mardi 9 juin 2026, de 9h à 11h - jeudi 25 juin 2026, de 13h à 15h - jeudi 9 juillet 2026, de 16h à 18h.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, la commissaire enquêteur suppléante, Madame Véronique BRILLANT remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la SASU MONTAGNIEU PV (TSE SAS), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Améboé ASSOGBAVI Chargée d'Autorisations
7 rue Georges Charpak- 38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 06.63.36.71.31
Courriel : ameboe.assogbavi@tse.energy

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement).

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires (service protection et gestion de l'environnement), en mairie de MONTAGNIEU, sur le site du registre numérique ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr - rubrique « Accueil > Publications > Enquêtes Publiques > Projets photovoltaïques »), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.